

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

12/04/2022

N° E22000024 / 84

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

**CODE : 1**

Vu enregistrée le 08/04/2022, la lettre par laquelle le Maire de la commune de GIGONDAS demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GIGONDAS ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

**DECIDE**

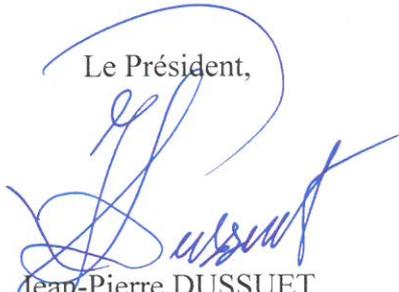
**ARTICLE 1** : Madame Marie-Pierre SIMON est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à la commune de GIGONDAS et à Madame Marie-Pierre SIMON.

Fait à Nîmes, le 12/04/2022

Le Président,

  
Jean-Pierre DUSSUET